

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat

Le 11 février 2014

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance du 10 février 2014

2014 DVD 27 Contrat de transaction avec le groupement Laurent & Fontix / Vallée Anticorrosion concernant les travaux de remise en peinture du pont de Sully (4^{ème} et 5^{ème}).

M. Julien BARGETON, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 28 janvier 2014, par lequel Monsieur Le Maire de Paris lui demande l'autorisation de signer un contrat de transaction avec le groupement Laurent & Fontix / Vallée Anticorrosion concernant les travaux de remise en peinture du pont Sully à Paris (4^{ème} et 5^{ème}) ;

Vu la lettre du groupement Laurent & Fontix / Vallée Anticorrosion en date du 15 juillet 2013 ;

Vu l'avis du Conseil du 4^{ème} arrondissement en date du 3 février 2014 ;

Vu l'avis du Conseil du 5^{ème} arrondissement en date du 30 janvier 2014 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Julien BARGETON, au nom de la 3^{ème} commission,

Délibère :

Article 1 : Monsieur le Maire de Paris est autorisé à signer le contrat de transaction avec le groupement Laurent & Fontix / Vallée Anticorrosion relatif au marché 2009 137 00 10065 concernant les travaux de remise en peinture du pont Sully à Paris (4^{ème} et 5^{ème}), dont le le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Les dépenses correspondantes seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 821, mission 61000-99-050 du budget d'investissement 2014 sous réserve de la décision de financement.